



# Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

## Programmation 2022

### Appel à projets 2022/2023

« Lutte contre la précarité alimentaire :  
Pour une alimentation saine et équilibrée »

**Ouverture de l'appel à projet : 20 février 2023**

**Clôture de l'appel à projet : 03 avril 2023**

**Date limite de dépôt des dossiers : 03 avril 2023 - Minuit**

à [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

**Sélection des projets : 24 avril 2023**

**Fin de réalisation des actions : 31 décembre 2023**

Appel à projets « Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée »  
Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté  
Programmation 2022 – CALPAE

## **1. CONTEXTE**

Lancée en octobre 2019, sur le territoire de la Guadeloupe, la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la pauvreté (SNPLP) a pour ambition d'agir contre les inégalités de destin et de permettre une égalité des chances réelles, dès le plus jeune âge.

Outre les engagements inscrits au sein du socle commun à tous les départements, le Conseil Départemental de la Guadeloupe s'est engagé à réaliser dans la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 », des actions spécifiques à son territoire.

Les premières années de mise en œuvre de la SNPLP ont permis le financement d'actions en vue d'agir efficacement sur les objectifs fixés.

La crise sanitaire et sociale que notre territoire a traversé, a creusé les inégalités et exacerbé les difficultés des populations. Cette situation appelle, au renforcement des interventions adaptées aux difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en précarité.

En ce sens, l'Etat et le Département ont décidé, au vu des préconisations nationales et locales en matière d'alimentation, de renouveler dans le cadre de la programmation de la CALPAE 2022, l'action destinée à lutter contre la précarité alimentaire.

## **2. OBJET ET CHAMP DE L'APPEL A PROJET**

### **2.1. Objectifs**

Le présent appel à projet concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la pauvreté et spécifiquement lutter contre la précarité alimentaire des publics en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

La mesure vise à soutenir les projets portés par les acteurs publics (communes, CCAS,...) ou privés (association, entreprises,...), mettant en œuvre des actions en faveur d'une alimentation saine, de qualité et locale, en direction des citoyens qui en sont éloignés.

Ce soutien peut être en complément d'autres mesures initiées dans le champ de la lutte contre la précarité alimentaire.

Les projets doivent permettre de mettre en lien les agriculteurs et le public en précarité, afin de créer des habitudes alimentaires qualitatives, soit directement ou par l'intermédiaire d'acteurs sociaux. Il s'agit d'organiser des distributions de fruits et légumes pays sous forme de paniers et pouvant être couplées à une action d'éducation aux bonnes pratiques alimentaires.

Il est recommandé d'envisager un partenariat avec un ou des organismes sociaux (Caisse d'Allocation Familiale de la Guadeloupe, Centres Communaux d'Action Sociale, Mission Locale, Points « Conseil Budgétaire », CROUS...).

## **2.2. Public cible**

Sont concernés les personnes en précarité économique et/ou sociale, suivantes :

- Le public âgé, bénéficiaires de l'APA ou de l' « Aide ménagère PA-PH » ;
- Le public en situation de handicap ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les jeunes en précarité en attente du versement d'Allocation : PACEA, Garantie Jeune ou Fonds d'Aide aux Jeunes ... ;
- Les étudiants en précarité ;
- Les familles en difficulté sociale.

## **2.3. Zone géographique**

Territoire de la Guadeloupe et île du sud.

## **3. TYPOLOGIE D' ACTIONS ELIGIBLES**

- Fourniture de panier de fruits et légumes frais et variés ;
- Conduite d'actions d'éducation budgétaire, réalisation d'ateliers type cuisine du placard, réalisation d'ateliers de batchcooking (cuisine pour la semaine), réalisation de menus équilibrés à petit prix ;
- Réalisation de livrets contenant des recettes simples, originales avec les produits locaux ;
- Mise en place d'ateliers d'éducation nutritionnelle ;
- Soutien à la consommation de fruits et légumes frais locaux et diversifiés de la filière conventionnelle et/ou biologique ;
- Réalisation d'actions d'éducation thérapeutique ciblées pour les publics atteints de pathologies endémiques (diabète, hypertension etc...) ;
- Réalisation d'émissions ou de spots télévisés ou diffusables sur les réseaux sociaux.

## **4. RECEVABILITE DES DOSSIERS**

### **4.1. Opérateurs éligibles et conditions d'éligibilité**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la réponse à l'appel à projets ;

- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés).

## 4.2. Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement liées au projet déposé. Sont exclues les dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de la structure.

## 4.3. Critères d'exclusion

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;
- Pour les porteurs de projets ayant été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2021/2022 « Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée », non transmission des éléments de bilan de l'action mise en œuvre, telle que prévue dans la convention définissant les modalités d'utilisation et de contrôle, de l'accompagnement financier alloué.

# 5. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

## 5.1. Calendrier prévisionnel

**Ouverture de l'appel à projet : 20 février 2023**

**Clôture de l'appel à projet : 03 avril 2023**

**Date limite de dépôt des dossiers : 03 avril 2023 - Minuit**

**Date de sélection des projets : 24 avril 2023**

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit

## 5.2. Dossier de candidature

Le dépôt des dossiers de demande de votre projet se fait par voie dématérialisée sur la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Le dossier de candidature doit être constitué à partir de la liste des pièces obligatoires à fournir, mise en ligne (Annexe 1).

**Toutes les pièces demandées dans l'annexe 1, font partie intégrante du dossier de candidature.** Veuillez les transmettre, accompagnées des annexes 2 ;3-4 ;5 et 6, sans modification, dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

### **Renseignements et contact :**

L'adresse électronique [luttecontrelapauvrete@cg971.fr](mailto:luttecontrelapauvrete@cg971.fr), permet également un échange sur le contenu de votre dossier dans le cas où il manquerait des pièces ou autres informations nécessaires.

Si besoin, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de la Direction Générale Adjointe des Solidarités :

### **Contacts :**

- **0590 99 77 60 - 0690 54 16 82 - Françoise NETRY** (Chargée de Mission CTASF-SNPLP) ;
- **0590 93 23 81 - 0690 35 68 06 - Pascale LUBINO** (S-Directeur du Développement Social des Quartiers et de la Lutte contre l'Exclusion) ;
- **0590 93 63 55 - Leïa DACALOR** (Responsable du Service « Lutte contre les Exclusions ») ;
- **0590 93 78 06 – Betty ARCHIMEDE** (Responsable du Service « Développement Social des Quartiers ») ;

## **5.3. Examen et Sélection des projets**

### **Examen des dossiers**

Les dossiers complets seront étudiés par les services de l'État et ceux du Conseil Départemental de la Guadeloupe avant d'être présentés à un jury composé de membres de l'Etat et de la collectivité départementale.

### **Critères de sélection :**

- Qualité du projet proposé, par rapport aux éléments de mise en œuvre inscrits dans le présent cahier des charges ;
- Viabilité financière du projet ;
- Qualité des outils de suivi et d'analyse ;
- Capacité à mobiliser le réseau partenarial ;

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus, recevront une notification.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'exécutif départemental et le représentant de l'organisme porteur du projet, qui définira les modalités de la collaboration entre les deux parties.

## **6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018 impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le conseil départemental en vue d'instruire les dossiers de candidatures. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et sont exclusivement destinées aux services du Conseil Départemental de la Guadeloupe et aux services de l'État, en charge de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs données, du droit d'en demander la rectification, l'effacement ou la portabilité, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement et de définir des directives sur le sort de leurs données après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@cg971.fr](mailto:dpo@cg971.fr). Elles disposent en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : la Commission nationale de l'informatique et des libertés / CNIL).